

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs donnés	1
Nombre de suffrages exprimés	10

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 5 Septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 31 août 2018

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ et Dominique LE BARZIC (arrivé à 21h10)

**Absents ayant donné pouvoir :** Patrice RABILLER à Francis BRIT

**Absents :** Michel COUMAILLEAU, Jessy VILLAUME

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre FRANCHI

Le compte-rendu du 3 juillet 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter des objets suivants à l'ordre du jour :

- Contrôle des appareils de défense contre l'incendie
- Reconduction tarification assainissement
- Assainissement : avenant

**OBJET N°508 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS DE FONTENAY VENDÉE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III;

VU l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création à partir du 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault ;

VU l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 approuvant les statuts de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée » et notamment la compétence supplémentaire/facultative en matière d'enfance jeunesse en son article 5.3.3 :

- l'étude, la création, l'aménagement et la gestion de la maison de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueils, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs ;  
Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 5 septembre 2018

- l'organisation et la gestion d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et mercredis avec repas et transport aller si période d'ouverture uniquement l'après-midi : Espace Elan situé à L'Herminault, Accueil des Coquelicots situé à Mouzeuil-Saint-Martin ;
- le transport et l'initiation aux activités physiques et sportives à destination des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires pour les écoles basées à Mouzeuil-Saint-Martin, Saint-Valérien, Pouillé et L'Herminault ;

VU la délibération communautaire n°14 du 22 mai 2017 actant de l'étude de faisabilité de prise de compétence des accueils de loisirs et extrascolaires et du mercredi en période scolaire ;

VU le Code de l'action sociale et des familles - art. R227-1 définissant les catégories d'accueil des mineurs hors du domicile parental ;

CONSIDÉRANT l'étude des conditions de cette prise de compétence étendue aux 6 autres accueils de loisirs existants sur le territoire et ses conclusions à savoir les atouts d'un travail solidaire et communautaire concernant les accueils de loisirs présentés par la commission Enfance-Jeunesse-Culture du Pays de Fontenay-Vendée chargée de cette étude ;

CONSIDÉRANT la suppression progressive des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions relatives à la compétence Enfance Jeunesse au 1er janvier 2019 :

- « la gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :
  - Espace Elan à L'Herminault
  - Les Ecureuils à Pissotte,
  - Graine de soleil et l'Espace junior à Fontenay-le-Comte,
  - Les Coquelicots à Mouzeuil Saint Martin
  - Les P'tits Loups à Doix lès Fontaines,
  - L'Arc en ciel à Saint Martin de Faigneau,
  - Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,
- la gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts »

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le transfert des compétences GEMAPI et Eau de la loi NOTRe et de réécrire les compétences du 5.3.10 en l'intitulant Gestion des ressources aquatiques, et en inscrivant le 12 ° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui prévoit « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Et qu'il convient d'intégrer ces modifications dans les statuts ;

CONSIDÉRANT que cette modification de statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour

Commune de L'Herminault - Conseil Municipal du 5 septembre 2018

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, modifiant notamment, au titre des compétences supplémentaires/facultatives, la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1er janvier 2019, et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir – si les conditions de majorités requises sont réunies — adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;

**ARTICLE 3** : que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;

**ARTICLE 4** : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

**OBJET N°509 : PROJET BOULANGERIE : TVA**

Le régime de TVA applicable en matière de location immobilière est le suivant :

- Les locations d'immeubles nus sont, en principe, exonérées de TVA au regard de l'article 261-D du CGI (Code Général des Impôts). Toutefois, l'article 260-2° du CGI prévoit que « les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA ».
- Les locations d'immeubles aménagés sont soumises de plein droit à la TVA en application des dispositions de l'article 256 Iv du CGI.

Il est proposé de lever l'option de la TVA concernant l'activité « boulangerie » afin de pouvoir déduire la TVA grevant les dépenses de construction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 260 de l'annexe 2 ;

Considérant la volonté d'être assujetti à la TVA afin de pouvoir récupérer la TVA sur le coût de construction du bâtiment ;

Décide à l'unanimité des membres présents de lever l'option pour l'assujettissement à la TVA, auprès des services fiscaux, pour l'activité « location de locaux : boulangerie » et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

**OBJET N°510 : PROJET BOULANGERIE : CONVENTION AVEC LE SYDEV**

Monsieur le Maire rappelle que, pour ce qui concerne le projet d'aménagement d'une boulangerie, le Cabinet d'Architectes DGA a remis l'avant-projet définitif et que désormais, peuvent être déposées les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique, le SYDEV accorde à la Commune de L'Hermenault une subvention maximale de 50 000 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document en vue de l'obtention de la subvention pouvant être accordée par le SYDEV.

Le plan de financement de l'opération sera annexé à la délibération et au présent compte-rendu.

### **OBJET N°511 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG)**

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui renforce l'information des demandeurs de logement social ;

VU le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

VU la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2015 engageant la procédure d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative et de l'Information des Demandeurs, en y associant les communes, les bailleurs sociaux et les services de l'Etat ;

VU le porter à connaissance adressé le 16 novembre 2015 par le Préfet de la Vendée mentionnant les enjeux et priorités de l'Etat sur le territoire :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social via l'outil de gestion de la demande locative imhoweb
- Accorder une attention particulière au traitement des demandes émanant des ménages en difficultés, reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement (DALO) ou signalés comme relevant des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vendée (PDALHPD) dans le fichier commune de la demande locative (...)
- Evoquer les situations devant faire l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la commissions départementale de relogement mise en place en 2016 ;
- Etre attentif aux demandes des ménages déjà relogés dans le parc social, mais dans un logement inadapté ;
- En matière d'information du demandeur :
  - o Mettre en place un guichet d'enregistrement de la demande de logement social, considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dispose de deux agences locales tenues par les bailleurs sociaux : Vendée Logement Esh et Vendée Habitat.
  - o Définir le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite, doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018 approuvant le projet de PPG et sollicitant l'avis des communes sur ledit projet ;

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 5 septembre 2018

CONSIDÉRANT que le projet de PPG a été construit avec les communes et les partenaires, et présenté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 avril 2018 selon 6 grands principes :

- La désignation des 26 communes, de la Communauté de communes et de la DDCS comme lieux d'accueil et d'information qui délivrent une information de base et orientent vers les guichets d'enregistrement
- La désignation des 2 agences locales des bailleurs sociaux Vendée Logement Esh et Vendée Habitat comme lieu d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement social,
- L'amélioration de l'information aux demandeurs par la réalisation d'un document d'information unique délivré à tous les demandeurs qui se présenteront aux lieux d'accueil
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé à 1 mois
- La gestion partagée de la demande de logement social est assurée par l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée et bailleurs du fichier commun de la demande locative sociale Bretagne et Pays de la Loire animé par CREHA Ouest,
- La question du public prioritaire sera traitée au niveau départemental, dans le cadre de la commission de relogement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et de l'information des demandeurs (PPG) annexé à la présente

### **OBJET N°512 : AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire indique qu'un agent du service technique a satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il sollicite sa nomination sur ce grade.

Vu ses états de service, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial
- Ouvrir un poste de d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Après délibération, par un vote à main levée, par 10 voix pour, la proposition ci-dessus est validée.

La décision prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **OBJET N°513 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Tenant compte de l'évolution des carrières, le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme présenté ci-dessous :

Secteur Administratif	3 Agents	2 TC / 1 TNC	Horaire Hebdomadaire
<i>Rédacteur Titulaire</i>			
	1	1 TC	35h00
	1	1 TC	35h00
<i>Agent Administratif en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi</i>			
	1	1 TNC	22h00
Secteur Technique	2 Agents	2 TC	Horaire Hebdomadaire
<i>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire</i>			
	1	1 TC	35h00
<i>Adjoint Technique Territorial Titulaire</i>			
	1	1 TC	35h00

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le nouveau tableau des effectifs.

### **OBJET N°514 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le Maire explique que le « Fonds d'amorçage » relatif au financement des Temps d'Activité Périscolaire a été prévu au compte 7489 pour 2.850 Euros, en prévision de la cessation de cette activité.

Or, la subvention est de 8.460 Euros.

Cette différence a pour origine une augmentation de la subvention par élève qui passe de 50 Euros à 90 Euros.

Il convient donc de compléter la prévision de dépenses pour un montant de 5.610 Euros et corrélativement une recette équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative suivante :

Compte 7489 + 5 610 €

Compte 7488 + 5610 €

### **OBJET N°515 : CONTRÔLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Par délibération du 16 juillet 2013, la Commune de L'Hermenault avait conventionné avec SAUR pour l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie situés sur le domaine public. Cette convention est échue depuis le 18 juillet dernier ; elle était conclue pour une durée de trois ans renouvelable trois fois par période d'une année.

Le Maire propose le renouvellement de la convention avec SAUR pour une période d'une année, du 19 juillet 2018 au 18 juillet 2019.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **OBJET N°516 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance assainissement qui seront applicables à compter de janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs appliqués depuis l'exercice 2012, soit :

- Part fixe : 52.25 Euros,
- - de 40 m<sup>3</sup> : 0.67 le m<sup>3</sup>
- + de 40 m<sup>3</sup> : 2.32 le m<sup>3</sup>

#### **Arrivée de Dominique LE BARZIC à 21h10**

#### **OBJET N°517 : ASSAINISSEMENT : AVENANT DE TRAVAUX**

Par délibération du 8 mars 2017, la Commune de L'Hermenault a décidé que les travaux de réhabilitation du réseau seront réalisés en une seule tranche par l'entreprise SOTRAMAT qui soustraitera une partie des travaux avec les entreprises EIFFAGE Route, VENDEE EPURATION et TECHNIK AMIANTE.

Cet avenant a pour objet de proposer une série de nouveaux prix dû aux différents choix ou aléas survenus en cours de chantier:

- conservation de l'ancien réseau sans désamiantage (difficultés majeures de maintien de service du réseau) et pose du nouveau réseau en parallèle (plus de contraintes de pose en espace réduit et encombré)
- réfections provisoires et définitives de qualité privilégiées
- rabotage préalable de chaussées
- comblement et suppression des anciens regards
- travaux hors emprise (WC publics par exemple)
- franchissements successifs du réseau EP existant (ruisseau sous chaussées), présence d'une source

L'économie globale du marché est respectée car il n'y aura pas de plus-values ni sur tranche ferme ni sur tranche optionnelle. Dans cet avenant, au vu des prestations supplémentaires demandées, une prolongation de la durée des travaux d'un délai de 2 mois est proposée en tranche ferme, et d'un mois en tranche optionnelle.

L'avenant propose un coût de 591 616,18 € TTC (initialement 592 233,60 € TTC) pour la tranche ferme et 104 094,00 € TTC (initialement 104 330,40 € TTC) pour la tranche optionnelle.

Après délibération, avec 11 voix pour, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 au lot n°1 et autorise le Maire à signer tout document à ce sujet.

### **OBJET N°518 : ATELIER RELAIS**

Le local du garagiste de l'Herminault est trop petit par rapport à son activité. Il souhaite trouver plus grand. Afin qu'il ne parte pas sur une autre commune, le Maire propose de maintenir son activité par le biais d'un atelier relais qui pourrait être construit sur la zone des Trussots. Le loyer serait équivalent à l'emprunt, sur le même principe que pour la supérette et la boulangerie.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une procédure auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour évaluer la faisabilité de ce projet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✗ La commune souhaiterait changer les décorations de Noël afin qu'elles soient transversales. Des devis vont être demandés à différentes entreprises.
- ✗ La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée a conclu un marché pour le balayage mécanique des voies le 28 mai 2015. Celui-ci arrivera à son terme le 31 décembre 2018. Une consultation va être lancée en octobre 2018 pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.
- ✗ Il est proposé que la Source soit distribuée par les conseillers municipaux comme cela se fait dans d'autres communes, les conseillers n'y sont pas favorables.
- ✗ Par courrier en date du 5 juillet, le conciliateur de justice a fait part de la fin de sa mission au 1<sup>er</sup> août 2018. Il informe que son successeur sera Monsieur Alain BUGAND.
- ✗ Le Contrat Communal d'Urbanisme a été signé et ouvre droit à une subvention de 63 625 € pour le projet boulangerie.
- ✗ Au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), le Département attribue une subvention de 127 699 € sur le projet boulangerie.
- ✗ Journée de commémoration du 20 octobre 2018 : proposer à un jeune de la commune de venir.

La séance est levée à 22h30

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 508 au n° 518